Image not found or type unknown

# Etude acoustique pour pose climatisation

Par **rau pascal**, le **18/04/2017** à **11:31**

Bonjour maître,
ma question est la suivante le commerce de la copropriété en face de la mienne doit changer sa climatisation de place suite à une plainte ils veulent l'installer dans les caves qui donnent en face de notre logement dans la cour intérieur sur laquelle donnent nos chambres ils me demandent l'autorisation de faire une étude acoustique en installant des micros chez nous pendant 24h et d'être disponible le jour de la pose et du retrait.
je peux refuser leur étude sous prétexte d'atteinte à l'intimité de la vie privée ?
de plus si je ne signe aucuns documents pourrais je me retourner contre eux si cette installation venait à devenir bruyante ?

merci de vos réponses

Cordialement

Par **santaklaus**, le **30/04/2017** à **21:17**

Bonsoir,

je ne suis pas Maitre.

Suite à une plainte, je suppose, de la copropriété où il exploite leur fond, le commerce cherche une autre solution en évitant par cette étude acoustique toute plainte future.

Rien ne vous oblige à accepter cette étude acoustique.

Si vous acceptez cette étude acoustique, ne signez aucun document d'acceptation d'absence de nuisance sonore, cela se retournera contre vous si cette installation venait à devenir bruyante dans le futur proche.

De plus, vous n'êtes pas experte en décibel tolérable le jour et la nuit sauf à être vous même entouré d'un expert ce qui vous oblige à engager des frais.

Je pense qu'il serait préférable d'en parler à votre syndic afin qu'il missionne un expert indépendant pour vous assister et cela peut intéresser d'autres copro de votre immeuble.

Quant à l'atteinte à la vie privée, elle n'a rien à faire ici, sauf erreur de ma part.

SK

Par **rau pascal**, le **01/05/2017** à **11:55**

merci de votre réponse

Cordialement
PR

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés